



SECRETARIAT GENERAL

**Direction de la Gestion Immobilière**

N°MIN.URB-HAB/SG/DGI/196/OME/2025

**Transmis copie pour information à :**

- Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice et Garde des Sceaux ;
  - Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Urbanisme et Habitat ;
  - Monsieur le Secrétaire Général à l'Urbanisme et Habitat ;
  - Monsieur le Procureur Général Près la Cour de Cassation ;
  - Monsieur l'Auditeur Général des Forces Armées de la République Démocratique du Congo (FARDC) ;
  - Monsieur le Commissaire Provincial de la Police Nationale Congolaise (PNC) ;
  - Monsieur le Directeur Général de la Direction Générale des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participation (DGRAD) ;
  - Monsieur le Directeur Général de la SNEL ;
  - Monsieur le Directeur Général de la REGIDESO ;
  - Monsieur le Commissaire Provinciale de la Police nationale Congolaise/Ville Province de Kinshasa ;
  - Monsieur le Procureur de la République Près le Tribunal de Grande Instance de la Gombe ;
  - Monsieur le Bourgmestre de la Commune de la Gombe ;
- (Tous) à Kinshasa

Objet : Annulation de la mise en demeure

**A** Monsieur le Président de la Chambre du Commerce Franco-Congolaise sis au croisement des avenues Vangu (Comité Urbain) et Roi Baudouin (Ex-3Z) à Kinshasa/Gombe

Monsieur le Président,

Subsidiairement à la lettre N°MIN.URB-HAB/SG/DGI/086/MMD/2024 du 25 mars 2024 relative à la mise en demeure qui vous a été adressée par la Direction de la Gestion Immobilière, nous vous informons de la levée de cette mesure et de l'annulation de la correspondance précitée.

que vous occupez, qui abrite votre siège.

Nous vous demandons de jouir paisiblement de l'immeuble

sentiments patriotiques

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes

**Le Directeur - Chef de Service**

**Mme Béatrice LUTETE - MAYUKWA**

Architecte

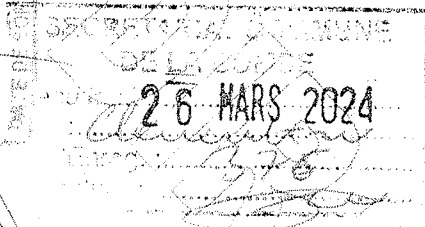
Immeuble Pays non alignés 1 croisement des avenues colonel Ebeya – Mpolo Maurice N°41 dans la Commune de la Gombe.

E-mail : dirgestionimmob89gmail.com

Kinshasa, le



SECRETARIAT GENERAL  
Direction de la Gestion Immobilière  
Le Directeur-Chef de Service



177-19  
703  
FRANCOIS JUYE

26 MARS 2024

CCI FRANCO  
CONGOLAISE

N° .....

DG

Objet : Mise en demeure

DG

26 MARS 2024

NOUW

26 MAR 2024

N° MIN.URB-HAB/SG/DGI/CS/MMD/2024

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Madame le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice et Garde des Sceaux ;
  - Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Urbanisme et Habitat ;
  - Monsieur le Secrétaire Général à l'Urbanisme et Habitat ;
  - Monsieur le Procureur Général Près la Cour de Cassation ;
  - Monsieur l'Auditeur Général des Forces Armées de la République Démocratique du Congo (FARDC) ;
  - Monsieur le Commissaire Général de la Police Nationale Congolaise (PNC) ;
  - Monsieur le Directeur Général de la Direction Générale des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participation (DGRAD) ;
  - Monsieur le Directeur Général de la SNEL ;
  - Monsieur le Directeur Général de la REGIDESO ;
  - Monsieur le Commissaire Provinciale de la Police Nationale Congolaise/Ville Province de Kinshasa ;
  - Monsieur le Procureur de la République Près le Tribunal de Grande Instance de la Gombe ;
  - Monsieur le Bourgmestre de la Commune de la Gombe ;
- (Tous) à Kinshasa

A Messieurs les Occupants de l'Immeuble (Chambre du Commerce Franco-congolaise) sis au croisement des avenues Vangu (Comité urbain) et roi Bauduin (Ex- 3Z) à Kinshasa/Gombe

CABINET DU MINISTRE DE LA JUSTICE

REÇU LE : .....

N° D'ENREG. : 3789

OBSERVATION : .....

Messieurs,

J'ai le regret de porter à votre connaissance que l'immeuble sis au croisement des avenues Vangu (Comité urbain) et Roi Bauduin (Ex-3Z), propriété du domaine privé de l'Etat se trouvant dans la Commune de la Gombe que vous occupez est récupéré par le Ministère de l'Urbanisme et Habitat dans le cadre de récupération des immeubles, villas et appartements spoliés.

Cependant, un délai de 10 jours vous est accordé pour libérer honorablement les lieux, faute de quoi toutes les dispositions réglementaires seront prises par l'Administration afin d'exécuter ladite mesure.

Recevez, Messieurs, mes salutations patriotiques.

**MAFUTA LUKIRA Nhono**



4470

ANANT  
\_\_\_\_\_

26/07/24  
0862  
J.M  
\_\_\_\_\_